
POLITIQUE

**FRAIS DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT DES ÉLÈVES À
L'HEURE DU MIDI**

N° de politique : POL-DG-02	Adoptée le : 2024-06-25	N° de résolution : CA-240625-3.2
Responsables : Direction générale Ressources financières		Entrée en vigueur le : 2024-07-01

FRAIS DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT DES ÉLÈVES À L'HEURE DU MIDI

Le 23 août 2022, le conseil d'administration du CSSDS a adopté une résolution relative aux frais de la surveillance du midi. Le 27 juin 2023, le conseil d'administration du CSSDS a adopté une résolution à l'effet de maintenir, pour l'année scolaire 2023-2024, les frais établis pour l'année scolaire 2022-2023. Le 25 juin 2024, le conseil d'administration du CSSDS a adopté une résolution à l'effet d'augmenter les frais de 3% au niveau du primaire et de 0% au secondaire.

Ces frais sont indiqués dans le tableau de tarification ci-dessous :

Primaire

Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif pour 2 ^e enfant additionnel	Tarif pour 3 ^e enfant additionnel	Cout par jour/ 4 ^e enfant et plus
246,15 \$	97,85 \$	49,40 \$	0 \$

*Les frais pour les élèves qui dînent occasionnellement à l'école sont fixés à 3,10 \$ de l'heure.

Secondaire

Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif pour 2 ^e enfant additionnel	Tarif pour 3 ^e enfant additionnel	Cout par jour/ 4 ^e enfant et plus
70 \$	70 \$	70 \$	0 \$

Pour la surveillance du dîner au secondaire : aucune contribution financière ne peut être exigée aux parents lorsque l'élève se trouve en dehors des lieux de l'établissement qu'il fréquente pendant toutes les périodes du midi de l'année secondaire. Et que ses parents en avisent par écrit l'établissement.

Lisa Rodrigue
Directrice générale